

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

N°	2019-H04
Au	Conseil d'administration
Date	2019-06-20

Pour	DÉCISION
Sujet/titre	
Rapport annuel de 2018-2019 sur la santé et la sécurité au travail.	
Sommaire	
Présenter le rapport annuel de 2018-2019 sur la santé et la sécurité au travail de la Commission de la capitale nationale.	
Aperçu du risque	
Sans objet.	
Recommandation	
Que le Rapport annuel de 2018-2019 sur la santé et la sécurité au travail soit entériné.	

Soumis par :

Céline Larabie, Directrice générale, Ressources humaines _____
Nom

Signature

1. Priorités stratégiques

- Plan d'entreprise de 2019-2020 à 2023-2024 de la CCN et principes directeurs :
 - Faire preuve d'excellence de façon à ce que la CCN soit reconnue comme une société d'État fédérale exemplaire et un employeur de choix dans la région de la capitale nationale.
 - Ouverture et transparence : Veiller à l'intégrité de nos activités, et poursuivre le dialogue avec le public et les intervenants de la région de la capitale nationale et d'ailleurs.
 - Excellence organisationnelle : Favoriser le développement d'une main-d'œuvre diversifiée et mobilisée, et continuer d'améliorer les pratiques opérationnelles et les services à la clientèle.
- Politique de la CCN sur la Santé et sécurité au travail (SST).

2. Autorité

- *Code canadien du travail*, Partie II - Santé et sécurité au travail, articles 124 et 125;
- *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*;
- Charte du conseil d'administration, article 3.2.3.

3. Contexte

- À titre d'organisation assujettie par le *Code canadien du travail* – Partie II, la CCN a mis en œuvre son programme de SST et en assure le suivi.
- La CCN a et continue à rencontrer ses exigences en matière de SST.

4. Analyse des options

Sans objet.

5. Détails financiers

Sans objet.

6. Opportunités et résultats attendus

Le but du programme de SST est de veiller à ce que la NCC exerce une diligence raisonnable en ce qui a trait à ses exigences légales.

7. Risques et mesures d'atténuation

Sans objet.

8. Consultations et communication

- Le Comité mixte d'orientation en santé et de sécurité au travail de la CCN est informé des statistiques d'accidents et incidents sur une base trimestrielle.
- Le rapport annuel de 2018-2019 sur la santé et la sécurité au travail a été revu par le Comité de la haute direction lors de sa rencontre du 15 mai 2019.

9. Prochaines étapes

Sans objet.

10. Liste des annexes

- Annexe A – Sommaire exécutif

11. Auteurs de la proposition

Céline Larabie, directrice générale, Ressources humaines

Marc Lapierre, chef, Relations de travail

Stéphane Trudeau, conseiller, Santé, sécurité et mieux-être

Annexe A Sommaire exécutif

La Commission de la capitale nationale (CCN) est assujettie à la partie II du Code canadien du travail, qui porte sur la santé et la sécurité au travail (SST). Dans le cadre de la charte du conseil d'administration de la CCN, le conseil d'administration doit examiner et approuver le rapport annuel sur la santé et la sécurité au travail de la Corporation.

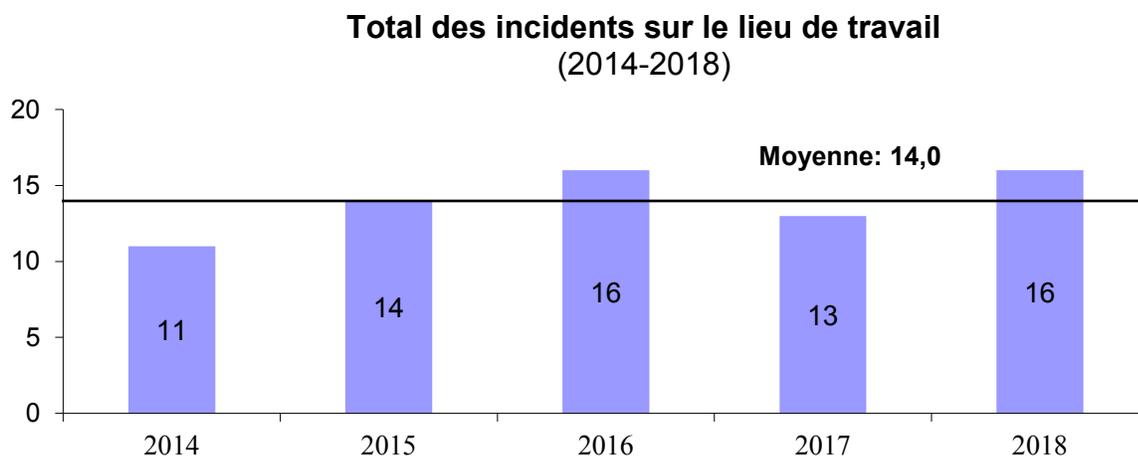
Obligations du Code canadien du travail :

Au cours de l'année civile 2018, la CCN a continué de s'acquitter de ses exigences de la façon suivante:

- Enquêtes et suivis des incidents (16) et des accidents (25) de travail, pour un total de 41 situations comportant des risques;
- Réunions des comités de SST (31);
- Inspections des lieux de travail (34);
- Séances de formation sur divers sujets liés à la santé et à la sécurité (29);
- Conférences et ateliers en lien avec la santé mentale (4).

La CCN a également présenté, par l'entremise de son fournisseur de services du Programme d'aide aux employés et à la famille, Homewood santé, une séance d'orientation sur ses services offerts aux employés ainsi que des ateliers sur le mieux-être (2).

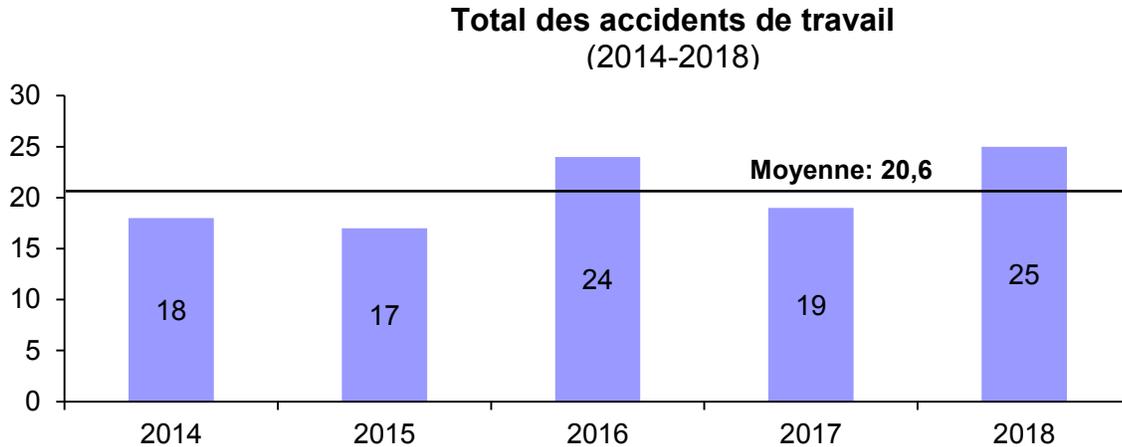
Incidents sur le lieu de travail:



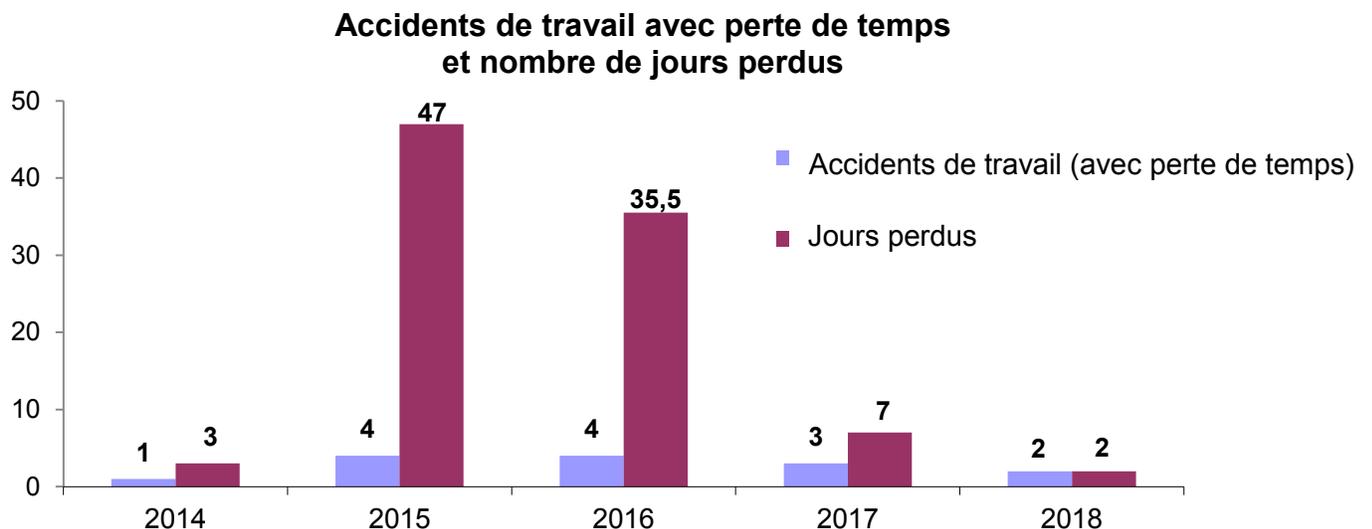
En 2018, il y a eu 16 incidents sur le lieu de travail, c'est-à-dire des situations comportant des risques entraînant des dommages matériels seulement. Ces incidents déclarés étaient

liés à des dommages mineurs aux véhicules de la CCN et sont comparables à la moyenne annuelle de la CCN de 14,0 au cours des cinq dernières années.

Accidents de travail:



Au cours de la même période, il y a eu 25 accidents de travail où des employés ont été blessés ou malades. Il s'agit d'une légère augmentation par rapport à l'année précédente pour ce qui est du nombre total d'accidents de travail. La plupart des blessures étaient mineures et se caractérisaient par des coupures, des égratignures, des réactions cutanées, etc. Au cours des cinq dernières années, la CCN a enregistré en moyenne 20,6 accidents de travail par année.



Malgré cette augmentation du nombre d'accidents de travail, il y a eu, cependant, une diminution du nombre d'accidents entraînant des pertes de temps. Pour l'année en cours, seulement deux de ces accidents ont entraîné une perte de temps, soit une journée

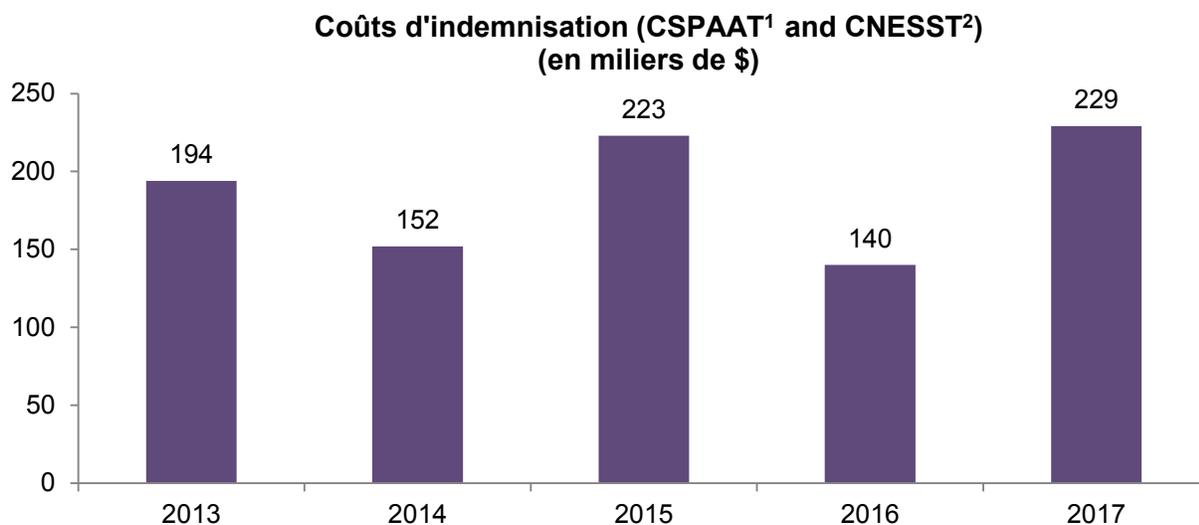
chacun pour un total de deux jours. La moyenne quinquennale d'accident avec perte de temps de la CCN est de 2,8. L'accident ayant entraîné le plus grand nombre de pertes de temps en 2015 a représenté 39 jours de temps perdu, alors qu'en 2016, un seul accident a représenté 20 jours de temps perdu.

Indicateur de rendement

De plus, en utilisant les renseignements les plus récents disponibles pour l'ensemble de la fonction publique fédérale (2016), la CCN a maintenu un taux inférieur de fréquence des accidents invalidants*. Le taux pour l'ensemble de la fonction publique fédérale était de 9,1. En comparaison, le taux de la CCN était de 2,6 en 2018.

* Taux de fréquence des accidents invalidants : somme du total des accidents invalidants et mortels subis au travail (2) divisé par le nombre total d'heures travaillées (756 942 heures), multiplié par un (1) million.

Maladies et blessures professionnelles – Coûts d'indemnisation :



Notes: ¹ CSPAAT: Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (Ontario)

² CNESST: Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (Québec)

Les coûts associés aux blessures ou aux maladies professionnelles en 2017 étaient d'environ 229 000 \$, l'augmentation par rapport aux années précédentes étant principalement attribuable aux paiements pour un cas particulier. Il convient de noter que les coûts pour 2018 n'ont pas encore été déterminés. Malgré une augmentation par rapport aux années précédentes, ces coûts devraient diminuer au fil du temps, car la plupart sont associés à d'anciens employés qui ont eu des accidents ou des maladies liés au travail avant 1990.